



AVIS

AT.21.63.AV

Révision du plan de secteur de DINANT-CINEY-ROCHFORT visant l'inscription d'une zone d'extraction, devenant une zone naturelle au terme de l'exploitation, en extension de la carrière de la Boverie, ROCHEFORT – Demande de révision

Avis adopté le 16/07/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Lhoist Industrie S.A.
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.II.48§4 du Code du développement territoriale (CoDT)
- *Date d'envoi du dossier :* 4/06/2021
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Audition :* 6/07/2021

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Carrière de la Boverie, rue Louis Banneux - zone agricole
- *Affectation proposée :* Zone d'extraction
- *Compensation :* /

Brève description du projet et de son contexte :

Cette demande de révision vise l'inscription au plan de secteur d'une zone d'extraction d'une superficie d'environ 14,57 ha en lieu et place d'une zone agricole et devenant, au terme de l'exploitation, une zone naturelle. Elle prolonge la zone d'extraction existante couvrant 133 ha.

La carrière de la Boverie est localisée au nord de la Ville de Rochefort, sur le versant nord-ouest du plateau du Gerny. Elle extrait des roches calcaires destinées à la production de chaux et de granulats. Il s'agit de calcaire à haute teneur qui permet la production de chaux de qualité à l'usine de On, à 3km plus au sud.

La demande est sollicitée afin de libérer un gisement de 12.650 kt de pierre à chaux et ainsi de pérenniser l'activité et d'exploiter le gisement pour 14 années supplémentaires (à partir de 2027).

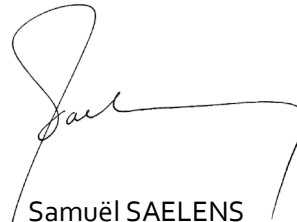
AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur la demande de révision du plan de secteur de DINANT-CINEY-ROCHEFORT visant l'inscription d'une zone d'extraction, devenant une zone naturelle au terme de l'exploitation, en extension de la carrière de la Boverie, ROCHEFORT. Il est dès lors favorable à la poursuite de la procédure.

Le Pôle note en effet l'épuisement des réserves de gisement accessibles dans la zone d'extraction actuelle, ce qui limite à court terme la poursuite de l'exploitation. C'est pourquoi il souligne l'urgence de la révision, qui ouvrira l'accès à une réserve de gisement supplémentaire et pérennisera l'activité.

Le Pôle adhère aux options présentées dans le dossier de base, qui prennent en compte les contraintes du lieu et veillent à s'y intégrer au mieux. Ces options concernent plus précisément la limitation du plancher à la cote 130m pour protéger la ressource en eau de l'abbaye, les études complémentaires montrant le caractère non problématique des impacts vibratoires vers la station de radioastronomie, et la préservation paysagère du talus forestier de la Calestienne du côté des villages de Humain et Havrenne.

Etant donné que le dossier est en début de procédure, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.



Samuël SAELENS
Président